

Le 16 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 19 Heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022.

Présents : Messieurs CANUTO Stéphane, HERISSE Willy, MAY Patrick, BOUCHET Patrick, Mesdames GUEMY Aurélie, MORALES Irène, RAYNAUD Isabelle.

Procurations de : Monsieur MORALES Anthony à Madame MORALES Irène, Monsieur PECOUL Jérôme à Monsieur CANUTO Stéphane, Madame DEAT Mireille à Monsieur MAY Patrick.

Excusé : Monsieur TIXIER Tristan.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUCHET Patrick.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire à la mairie le 15 février 2022 à 19h00, a pris les décisions suivantes (par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2021**
- 2) **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement budget annexe d'assainissement avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Budget assainissement :

Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'installation d'une station de relevage au lieu-dit « Les Chanôts » dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eaux usées aux Chanôts, en inscrivant la somme de 225 euros à l'article 2111 du budget de l'exercice 2022 et la somme de 2 500 € à l'article 2315 pour le paiement de l'avenant au marché de travaux de réhabilitation du réseau aux Chanôts, sachant que ces crédits seront repris au moment du vote du budget primitif de 2022 du service annexe d'assainissement.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 79 945 €

Chapitres 20, 21 et 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 725 € (< 25 % x 79 945.00 €).

3) Grosses réparations de bâtiments communaux (logement locatif) demande DETR 2022

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, après constat de la forte dégradation de la toiture et de la porte de garage du logement locatif situé 3, avenue du Méandre, ont fait intervenir des entreprises pour constater et chiffrer les réparations.

- ✓ L'entreprise RAYNOIRD de CONDAT-EN-COMBRAILLES propose un devis des travaux de réfection de la toiture qui s'élève à : 19 161.00 € HT
- ✓ L'entreprise TTMB de COMBRONDE a établi un devis pour le remplacement de la porte de garage qui s'élève à : 1 791.94 € HT

Afin de conserver les bâtiments communaux, et notamment ce logement locatif, en bon état pour accueillir des familles avec enfants (pouvant être scolarisés dans notre école publique maternelle et élémentaire), il est indispensable de procéder à ces travaux de rénovation et de pérenniser le bien loué. Le financement s'établit ainsi :

Dépenses :

| | |
|--|-----------------------|
| - Entreprise RAYNOIRD (réfection toiture) | 19 161.00 € HT |
| - Entreprise TTMB (remplacement porte de garage) | <u>1 791.94 € HT</u> |
| - Coût total | 20 952.94 € HT |

Recette :

| | |
|--|-------------------|
| - Subvention de 30% de l'Etat (DETR) : | 6 285.88 € |
|--|-------------------|

Autofinancement communal :

14 667.06 €

6 Motion du SMADC sur le programme LEADER 2023.2027

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER. Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

Aussi, les élus des Combrailles rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.

Font part de leur inquiétude et rappellent que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,

Demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes.

7 Vente bien de section parcelle A 215 à Montfaucon : fixation du prix de vente

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé à la mairie par Monsieur GARACHON Laurent, domicilié 1 Rue du Tilleul – Montfaucon 63780 QUEUILLE. Il souhaite acquérir le bien sectional cadastré section A N° 215 qui appartient à la Section de Montfaucon. Sa superficie est de 558 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 0.20 centimes d'euros le m².

Le coût total de la parcelle s'élève donc à 111.60 €.

8 Vente bien communal parcelle C 408 aux Chanôts : fixation du prix de vente

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur BOUTHET Jean Pierre souhaite acquérir la parcelle C408 située aux Chanôts divisée en une partie constructible et l'autre agricole. En présence de Monsieur BOUTHET, il est abordé le prix du terrain.

Monsieur le Maire propose de se rendre sur les lieux et de reporter le sujet à un prochain conseil municipal.

9 Vote du tarif surtaxe d'assainissement collectif – part communale pour 2022

Le Conseil Municipal vote, par 6 voix pour et 4 voix contre, le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement collectif à **1,30 euros par mètre cube** d'eau consommée.

Ce tarif sera applicable sur les consommations d'eau relevées en 2022.

10 Location de la buvette du Belvédère saison 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'intérêt pour l'attrait touristique de la Commune de QUEUILLE de donner en gérance libre le local buvette-souvenirs situé près du belvédère de la Commune de QUEUILLE, pour l'année 2022, à compter du 1^{er} mars, et jusqu'au 31 décembre 2022, incluant donc la saison estivale 2022.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'été 2021, la location-gérance de la buvette-souvenirs située lieu-dit « Le Belvédère » avait été confiée à Monsieur GIRIN Simon, domicilié à Villemorie - 63410 SAINT ANGEL.

A compter du 1^{er} mars 2022, il propose de confier à nouveau la location-gérance de ce local et enseigne commerciale à Monsieur GIRIN Simon qui l'accepte.

Il propose de fixer cette location à raison d'un loyer de **132 euros mensuel**, payable à terme échu.

Le candidat retenu s'engage à effectuer la demande d'ouverture du compteur EDF à son nom. En revanche, les factures d'eau seront prises en charge par le budget communal car le compteur d'eau potable est au nom de la Commune, mais seront remboursables par le locataire-gérant sur production d'un état annuel par la Commune.

Cette location-gérance fera l'objet d'un contrat d'exploitation signé entre la Commune et le locataire-gérant, lequel prévoira en outre une caution de 100 euros payable à la Commune à la signature du contrat et rendue en fin de location si aucun problème n'est survenu.

Le contrat administratif d'exploitation permet au locataire-gérant d'organiser des soirées à thèmes au maximum 2 fois par mois, les vendredis ou samedis soirs, ainsi que les veilles de jours fériés, avec demande préalable d'autorisation du Maire.

Il est aussi demandé au locataire-gérant d'assurer l'information des touristes avec distribution de plaquettes et brochures éditées notamment par la Commune et le SMADC.

11 Bail savonnerie

Le bail du local communal loué à Madame MUNRO Cécilie, par l'intermédiaire de la Couveuse COAGIR, pour exercer son activité de savonnerie arrive à échéance le 30/06/2022. Monsieur le Maire propose de rencontrer Madame MUNRO pour convenir d'un accord. Ce sujet sera rediscuté à une prochaine réunion de conseil municipal.

12 Tarif et durée des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2011 qui avait fixé à 100 € le prix de vente d'une concession simple (2,50 m²) et à 200 € le prix de vente d'une concession double (5 m²).

Il indique aussi que la durée des concessions avait été fixée à 50 ans renouvelables par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008.

Il propose à l'assemblée municipale d'augmenter le tarif de vente des concessions au cimetière, à compter du 1^{er} mars 2022, comme suit :

- Concession simple (2,50 m²) : **150,00 €**
- Concession double (5 m²) : **300,00 €**

et de modifier la durée des concessions funéraires, en la **réduisant à 30 ans renouvelables** pour toutes les nouvelles concessions qui seront concédées **à compter du 1^{er} mars 2022**.

Les nouveaux tarifs ont été votés par 6 voix pour et 4 voix contre. La durée des concessions a été votée par 5 voix pour (dont la voix du Maire prépondérante) et 5 voix contre.

13 Modification des tarifs de location de la salle polyvalente pour les résidents de Queuille

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour éviter tout abus, il propose de **limiter à 2 fois par an** la location à tarif préférentiel de la salle polyvalente aux habitants de Queuille. Une nouvelle délibération fixant les tarifs de location va être rédigée.

14 Convention pour prêt du personnel technique avec la commune de Saint Angel

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que le Conseil Municipal de SAINT ANGEL serait d'accord pour une mise à disposition d'un agent des services techniques de ladite Commune au bénéfice de la Commune de QUEUILLE en cas d'absence de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de la Commune de QUEUILLE. Il donne également lecture d'un projet de Convention de mise à disposition. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le principe de la mise à disposition d'un agent des services techniques de la Commune de ST ANGEL au profit de la Commune de QUEUILLE.

15 Opération « développer le plaisir de la lecture chez les enfants »

Monsieur le Maire fait part d'un article paru dans un magazine intitulé « Développer le plaisir de la lecture chez les enfants ». Une maison d'édition « La Fée des Mots » propose aux adhérents de l'Association des Maires Ruraux de mener une action contre l'illettrisme. Il s'agit d'offrir aux enfants de la commune un roman dans lequel le nom et le prénom de l'enfant seront intégrés dans le texte pour qu'il soit le héros du roman.

L'assemblée reconnaît que l'idée est belle mais elle s'adresse aux enfants de 8 à 12 ans. Il faudrait donc compter tous les enfants de la commune, scolarisés ou non dans notre école et cela représente un budget trop conséquent. Il ne sera pas donné suite à cette idée.

16 Questions diverses

A – La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 29 mars 2022.

B – Travaux eau potable à Montfaucon : Monsieur CHABORY de la SEMERAP est venu sur place pour évaluer les travaux. Il a présenté un devis d'un montant de 10 630 € TTC pour 47 ml de fossé et pose de 2 regards.

C – Les travaux de réfection de la toiture de la buvette du belvédère sont prévus le week-end des 26 et 27 février 2022.

D – Ecole :

- il a été constaté que les voitures, notamment celles des parents d'élèves amenant leurs enfants à l'école, qui circulent sur le parking de la salle des fêtes arrivent à forte vitesse. Un mot de rappel aux parents d'élèves va être diffusé.
- Il est aussi question de revoir le règlement intérieur de la garderie car il a été observé, notamment par le personnel communal en charge de la surveillance, des problèmes de comportement.
- Une enseignante demande la mise à disposition d'une petite parcelle de terrain pour faire une activité potager avec les enfants.
- Effectif prévisionnel de l'école à la rentrée 2022 : 23 élèves sans les TPS
-

E – Monsieur le Maire expose un problème rencontré à Bouchetel. Une personne a acheté une parcelle qui empiète sur la route communale (361 m²). Monsieur le Maire propose de racheter au riverain cette partie qui doit revenir à la commune au tarif de 1 € le m². A discuter de nouveau lors d'un prochain conseil.

F – La fête de pain sera de retour en 2022.

G – Le bulletin municipal est pratiquement terminé. Quelques ajustements restent à faire. Un devis pour l'impression sera demandé à AKtifcd à Landogne.

H – Monsieur le Maire expose les propos évoqués lors de la réunion en mairie le 8 février 2022 avec le SMADC concernant l'aménagement du bourg. Plusieurs cas de figures sont possibles. Un travail de réflexion est entamé sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Maire,

Stéphane CANUTO



